

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles 372, 373 et 374 du Code de l'urbanisme de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°2023/0855 de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application
des articles 127 et 128 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
urgence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L122-2.

Vu la commission relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement,
économique, d'innovation et d'entrepreneuriat (SRDEI) concluée entre Limoges
Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine le 30 mai 2021.

Vu la délibération n° 2023-015 CP de la Commission permanente du Conseil régional en
date du 17 mai 2023 autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux financements de
documentaires, de films ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de
Limoges Métropole.

Vu l'annexe n°2 à la commission relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre
Limoges Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 24 juin 2023 approuvant la
mise en place de ce dispositif.

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le
territoire de Limoges Métropole.

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise
NERD ENTERTAINMENT SYSTEM le 12 août 2023.

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 28 septembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de soutien de produire sur le
territoire de Limoges Métropole un document audiovisuel intitulé "LE VORTEX",
dont l'objectif est de faire passer à des entreprises locales et artisanales locales.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 80% de l'activité éligible,
l'objectif pour 2023 du budget global de la production, cette aide ne pourra être
supérieure à 75 000 €.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles est de 93 750 €, en
application du règlement, la subvention est versée à 75 000 €.

DÉCIDE

Il est versé à l'entreprise NERD ENTERTAINMENT SYSTEM, dans le cadre des aides au 4^{ème}
Secteur Culturel - 2023 l'aide financière d'un montant maximal de 75 000 €.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique - NERD ENTERTAINMENT SYSTEM (NES)

1 DOCUMENT - Publié le 25 Septembre 2025



27246.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)



TÉLÉCHARGER